

# DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, eu égard au contexte sanitaire, à la Salle Henry Dunant, 1bis rue Saint-Laurent à BLAIN, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

La délocalisation exceptionnelle du Conseil municipal hors de la Mairie a été décidée pour tenir compte des précautions sanitaires nécessaires. Communication a été faite auprès de M. le Préfet de cette disposition exceptionnelle.

**DATE DE CONVOCATION** : 15 octobre 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 25 – REPRÉSENTÉS : 4

**PRÉSENTS** : MM. BUF Jean-Michel, CAILLON Philippe et POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. LAFOND Frédéric, Mme TESSIER Martine, MM. RICARD Jean-François, REKIS Stéphane, COLIN Arnaud et DELAUNAY Yoann, Mme FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GUILLAUDEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mmes HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie et MOREAU Valérie, M. MOUSSU James, Mme NIAUDET Danielle, MM. PELÉ Martin, PICAUD Michaël, PINEAU Olivier et RANNOU Yannick et Mmes SCHLADT Rita et VAIRÉ Sandrine.

**EXCUSÉS** : Mme GUIHOT Nathalie (*pouvoir à Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie*), M. CODET Stéphane (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*), Mme FERRY Gladie (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*) et Mme GUIHO Marie-France (*pouvoir à Mme GUINEL Marie-Jeanne*).

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE** : MM. RICARD Jean-François et REKIS Bruno

<b>OBJET</b> :	<i>Recrutement emplois saisonniers</i>
----------------	--

N° 2020 / 10 / 13

*VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2 ;*

*VU le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;*

*Considérant qu'il y a lieu de prévoir un renfort pour les activités d'accueil de loisirs sans hébergement, plus particulièrement sur les périodes de vacances scolaires ;*

*Considérant le taux d'encadrement des enfants à respecter, au vu de la capacité maximale d'accueil accordée par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique ;*

*Considérant que les recrutements au service enfance seront effectués en fonction du nombre d'enfants réellement accueillis au vu des inscriptions ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Education - Enfance - Jeunesse - Formation du 27 avril 2020 :*

*Vu l'avis du Comité Technique du 22 septembre 2020 ;*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- *DÉCIDE de créer au service enfance (accueil de loisirs) cinq postes d'adjoints d'animation à temps complet sur les périodes de vacances scolaires suivantes :*
  - *du 19/10 au 30/10/2020,*
  - *du 21/12 au 31/12/2020,*
  - *du 22/02 au 05/03/2021,*
  - *du 26/04 au 07/05/2021,*
  - *du 07/07 au 31/08/2021,*
- *et PRÉCISE que pour l'exécution de ces contrats, les agents seront rémunérés par vacation journalière d'un montant de 89,34 euros bruts (base de l'indice majoré 327). Le montant de la vacation inclut les temps de préparation.*

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 27 octobre 2020,  
Le Maire,

